

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au blocage-financement des vins issus de la récolte 2019

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et son règlement d'exécution ;

vu l'arrêté relatif au crédit d'engagement pour le blocage-financement des vins issus de la récolte 2019, du 27 novembre 2019 ;

considérant les difficultés rencontrées par la filière vitivinicole en raison de la crise liée au COVID-19 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté relatif au blocage-financement des vins issus de la récolte 2019, du 27 novembre 2019, est modifié comme suit :

Art. 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 27 novembre 2019 et a effet jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et a effet jusqu'au 30 juin 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND